

**MEMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION
DES TORTUES MARINES ET DE LEURS HABITATS DE
L'OCEAN INDIEN ET DE L'ASIE DU SUD-EST**

**Conclu sous les auspices de la
Convention sur la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage**

Manille, le 23 juin 2001

Amendé par consensus, le 1 mars 2009



LES ETATS SIGNATAIRES

Conscients que les populations des six espèces de tortues marines de la Région sont inscrites comme vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction sur la Liste Rouge des espèces menacées de l'UICN - Union mondiale pour la nature ;

Notant que les tortues marines bénéficient d'une priorité pour les mesures de conservation par leur inscription dans les textes ou les annexes respectifs de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, et de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale et des protocoles y relatifs ;

Reconnaissant que la conservation des tortues marines et de leurs habitats est spécifiquement traitée dans le Mémorandum d'entente sur la conservation et la protection des tortues marines des pays de l'ASEAN et dans le Mémorandum d'entente sur la Turtle Islands Heritage Protected Area (TIHPA);

Reconnaissant que d'autres instruments internationaux, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), s'intéressent à la conservation des tortues marines et de leurs habitats ;

Conscients que les organisations régionales existantes, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du Golfe d'Aden (PERSGA) et l'Organisation régionale pour la protection de l'environnement marin (ROPME), mettent en œuvre des programmes ayant trait à la conservation des tortues marines et de leurs habitats ;

Reconnaissant que les tortues marines migrent et se dispersent sur de grandes distances et qu'en conséquence leur survie dépend de leur conservation dans une vaste zone et dans une grande variété d'habitats marins et côtiers ;

Reconnaissant que les activités humaines susceptibles de menacer directement ou indirectement les populations de tortues marines comportent notamment la récolte des œufs et des tortues, des opérations inappropriées d'éclosion, la destruction ou la modification d'habitats, le développement côtier, la pollution, les activités de pêche, la mariculture et le tourisme ;

Reconnaissant l'importance d'intégrer les actions de conservation des tortues marines et de leurs habitats avec les activités relatives au développement socio-économique des Etats signataires, y compris le développement côtier et les activités maritimes ;

Conscients de leur responsabilité partagée en matière de conservation et de gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats ;

Reconnaissant l'importance de la participation de tous les Etats de la Région ainsi que des organisations intergouvernementales, non-gouvernementales et privées concernées, à des activités coopératives de conservation et de gestion des tortues marines et de leurs habitats ;

Notant qu'il serait souhaitable de faire participer d'autres Etats dont les ressortissants ou les navires se livrent à des activités susceptibles d'avoir une incidence sur les tortues marines de la Région, ainsi que les Etats susceptibles de contribuer par leurs ressources ou leur expertise à promouvoir l'application du présent Mémorandum d'entente ;

Reconnaissant que des mesures concertées et coordonnées doivent être prises immédiatement à l'encontre des menaces pesant sur les populations de tortues marines et leurs habitats ;

Désirant établir, par le présent Mémoire d'entente, des mesures coopératives pour la protection, la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans toute la Région ;

SONT CONVENUS d'appliquer individuellement et collectivement les mesures figurant dans le présent Mémoire d'entente pour améliorer l'état de conservation des tortues marines et de leurs habitats.

DEFINITIONS

1. "Tortues marines" désigne toutes les espèces énumérées ci-dessous :

<u>Nom vulgaire</u>	<u>Espèce</u>
Tortue caouanne	Caretta caretta
Tortue olivâtre	Lepidochelys olivacea
Tortue verte	Chelonia mydas
Tortue imbriquée	Eretmochelys imbricata
Tortue luth	Dermochelys coriacea
Tortue à dossière plate	Natator depressus

2. "Habitats" désigne tous les environnements aquatiques et terrestres qu'utilisent les tortues marines à tous les stades de leur cycle de vie.

3. "Région" désigne toutes les eaux et tous les Etats côtiers de l'océan Indien, du Sud-Est asiatique et des mers adjacentes s'étendant à l'est, jusqu'au détroit de Torres.

4. "Etat de conservation des tortues marines" désigne la somme des influences agissant sur une espèce de tortues marines susceptibles d'affecter sa répartition et ses effectifs à long terme.

5. "L'état de conservation" sera considéré comme "favorable" lorsque :

- a) les données sur la dynamique des populations indiquent que l'espèce de tortues marines se maintient à long terme en tant que composante viable de ses écosystèmes;
- b) l'étendue de l'aire de répartition de cette espèce de tortues marines ne diminue ni ne risque de diminuer à long terme;
- c) il existe, et il continuera d'exister dans un avenir prévisible, un habitat suffisant pour que la population de cette espèce de tortues marines se maintienne à long terme; et
- d) la répartition et les effectifs de la population de cette espèce de tortues marines sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et en fonction d'une gestion prudente de la faune sauvage.

OBJECTIF

L'objectif du présent Mémorandum d'entente est de protéger, conserver et reconstituer les populations de tortues marines et leurs habitats, en se basant sur les données scientifiques les plus fiables, en tenant compte de l'environnement et des caractères socio-économiques et culturels des Etats signataires.

MESURES

Pour atteindre l'objectif du Mémorandum d'entente, dans un esprit de compréhension et de coopération mutuels, les Etats signataires:

1. Coopéreront étroitement afin de réaliser et de maintenir un état de conservation favorable des tortues marines et des habitats dont elles dépendent.
2. Appliqueront, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, les dispositions du Plan de conservation et de gestion qui sera annexé au présent Mémorandum d'entente. Le Plan de conservation et de gestion portera sur la protection de l'habitat des tortues marines, sur la gestion du prélèvement direct et du commerce, sur la réduction des menaces, y compris les prises accidentelles des activités de pêche, sur la recherche et l'éducation, sur l'échange d'informations et la création de capacités.
3. Etudieront, formuleront, réviseront et harmoniseront, si besoin est, la législation nationale relative à la conservation des tortues marines et de leurs habitats et mettront tout en œuvre pour appliquer efficacement cette législation.
4. Envisageront de ratifier les instruments internationaux s'appliquant le mieux à la conservation des tortues marines et de leurs habitats, ou d'adhérer à ces instruments, afin de renforcer la protection juridique de ces espèces dans la Région.
5. Etabliront un Secrétariat qui aidera à la communication, stimulera l'élaboration de rapports et facilitera les activités des Etats signataires, des institutions sous-régionales et des autres Etats et organisations intéressés. Le Secrétariat transmettra à tous les Etats signataires et à chacune des institutions sous-régionales créées en application des paragraphes 5 et 6 des Principes de Base tous les rapports nationaux qu'il recevra, préparera un aperçu périodique des progrès accomplis dans l'application du Plan de conservation et de gestion et remplira les autres fonctions qui pourront lui être assignées par les Etats signataires. Le Secrétariat sera installé dans les locaux d'une organisation nationale, régionale ou internationale appropriée, comme convenu par consensus des Etats signataires à leur première réunion, après examen de toutes les offres reçues.
6. Etabliront un Comité consultatif destiné à fournir des conseils scientifiques, techniques et juridiques aux Etats signataires, individuellement et collectivement, sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans la Région. Les Etats signataires pourront nommer comme membres du Comité des personnes ayant une expertise dans les domaines suivants : biologie des tortues marines, gestion des ressources marines, développement côtier, socio-économie, droit, technologie de la pêche et autres disciplines pertinentes. L'effectif, la composition et les conditions de nomination du Comité consultatif seront déterminés par les Etats signataires à leur première réunion.
7. Désigneront une autorité nationale compétente pour remplir les fonctions de correspondant afin d'assurer la communication entre les Etats signataires et les activités au titre du présent Mémorandum d'entente, et communiqueront au Secrétariat les coordonnées détaillées de cette autorité (et tout changement s'y rapportant).
8. Fourniront au Secrétariat un rapport régulier sur leur application du présent Mémorandum d'entente, dont la périodicité sera déterminée à la première réunion des Etats signataires.

9. Etudieront, à leur première réunion, l'importance des ressources financières nécessaires et la possibilité de les obtenir, y compris la création d'un fonds spécial de manière à :
 - a) faire face aux dépenses nécessaires au fonctionnement du Secrétariat et du Comité consultatif ainsi qu'aux activités effectuées au titre du présent Mémorandum d'entente; et
 - b) aider les Etats signataires à faire face à leurs responsabilités au titre du présent Mémorandum d'entente.

PRINCIPES DE BASE

1. Le présent Mémorandum d'entente sera considéré comme un accord au titre du paragraphe 4 de l'Article IV de la CMS. Il entrera en vigueur le premier jour du troisième mois suivant sa signature par le second Etat. Il restera ouvert à la signature indéfiniment pour les Etats suivants et entrera en vigueur pour ces Etats le premier jour du troisième mois après leur signature.
2. Chaque Etat signataire appliquera, dans les limites de sa juridiction, le Mémorandum d'entente en ce qui concerne :
 - a) son territoire terrestre de la Région;
 - b) les zones marines de la Région sous sa juridiction nationale; et
 - c) les navires navigant dans la Région sous son pavillon.
3. L'application du présent Mémorandum d'entente ainsi que du Plan de conservation et de gestion seront évalués lors de réunions régulières auxquelles participeront des représentants de chacun des Etats signataires et des personnes ou des organisations techniquement qualifiées dans la conservation des tortues marines ou s'y intéressant. Ces réunions seront convoquées par le Secrétariat et seront organisées en collaboration avec un des Etats signataires qui en assurera l'accueil. Ces réunions seront tenues annuellement tout au moins au début. La périodicité de ces réunions pourra être revue et révisée par consensus des Etats signataires à l'une quelconque de leurs réunions régulières.
4. Le présent Mémorandum d'entente ainsi que le Plan de conservation et de gestion pourront être amendés par consensus des Etats signataires. Le cas échéant, les Etats signataires envisageront d'amender le présent Mémorandum d'entente pour le rendre juridiquement contraignant.
5. Des Etats signataires pourront établir, par consentement mutuel, des plans de gestion bilatéraux, sous-régionaux ou régionaux compatibles avec le présent Mémorandum d'entente.
6. Les mesures prises au titre du présent Mémorandum d'entente seront coordonnées avec les Etats signataires et avec les institutions sous-régionales de la Région.
7. Le texte original du présent Mémorandum d'entente, en anglais, arabe et français, chacune des langues faisant également foi, sera déposé au Secrétariat PNUE/CMS qui sera le Dépositaire.
8. Nulle disposition du présent Mémorandum d'entente n'empêchera les Etats signataires d'appliquer des mesures nationales plus contraignantes que celles spécifiées dans le Plan de conservation et de gestion, conformément au droit international.
9. Le présent Mémorandum d'entente restera en vigueur indéfiniment sous réserve du droit de tout Etat signataire de mettre un terme à sa participation en prévenant le Dépositaire un an à l'avance.

PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION

Objectif 1. Réduire les causes directes et indirectes de la mortalité des tortues marines

Programme	Activité	Priorité	Avancement de la mise en oeuvre à ce jour
1.1 Identifier et documenter les menaces envers les populations de tortues marines et leurs habitats	<ul style="list-style-type: none"> a) Rassembler et organiser les données existantes sur les menaces pesant sur les populations de tortues marines b) Etablir des programmes de collecte des données de base ainsi que des programmes de surveillance afin de rassembler les informations sur la nature et l'ampleur des menaces c) Déterminer les populations affectées par l'exploitation traditionnelle et directe, les prises accidentelles des pêcheries et d'autres sources de mortalité 		
1.2 Déterminer et appliquer les approches fondées sur les meilleures pratiques afin de réduire au minimum ces menaces pour les populations de tortues marines et leurs habitats	<ul style="list-style-type: none"> a) Identifier et documenter les protocoles relatifs aux meilleures pratiques pour la conservation et la gestion des populations de tortues marines dans la région b) Adapter et adopter les meilleures pratiques de conservation et de gestion pour les populations de tortues marines 		
1.3 Mettre en oeuvre des programmes en vue de corriger les incitations économiques négatives menaçant les populations de tortues marines	<ul style="list-style-type: none"> a) Effectuer des études socio-économiques concernant les communautés en interactions avec les tortues marines et leurs habitats b) Identifier les modifications souhaitées des incitations économiques afin de réduire les menaces et la mortalité, et développer des programmes visant à mettre en oeuvre ces modifications c) Identifier les ressources et les sources de financement pour ces programmes 		
1.4 Réduire dans toute la mesure du possible les prises accidentelles et la mortalité des tortues marines au cours des activités de pêche	<ul style="list-style-type: none"> a) Développer et utiliser des engins, dispositifs et techniques en vue de minimiser les prises accidentelles de tortues marines par la pêche, tels que dispositifs permettant effectivement aux tortues marines de s'extraire des filets, ainsi que les fermetures territoriales et saisonnières b) Développer des procédures et des programmes de formation en vue de promouvoir la mise en oeuvre de ces mesures, telles que des systèmes de surveillance des navires et des inspections en mer, sur les sites portuaires et de débarquement, et des programmes nationaux d'observation à bord c) Procéder à des échanges d'informations et, sur demande, fournir une assistance technique aux autres Etats signataires en vue de promouvoir ces activités 		

	<ul style="list-style-type: none"> d) Entrer en contact et se coordonner avec les industries de la pêche et les organisations de gestion halieutique en vue de développer et de mettre en œuvre des mécanismes pour réduire au minimum les captures accidentelles dans les eaux nationales et en haute mer e) Appuyer la résolution 46/215 de l'Assemblée générale des Nations unies relative au moratoire sur l'utilisation de filets dérivants en haute mer f) Développer et mettre en œuvre des systèmes de récupération et de recyclage des filets pour réduire au minimum l'abandon des engins de pêche en mer et sur les plages g) Permettre et assurer l'utilisation des installations portuaires pour l'élimination des déchets transportés par navire 		
<p>1.5 Interdire les prises directes (capture ou mise à mort) et le commerce intérieur de tortues marines, de leurs oeufs, parties ou produits, tout en octroyant des dérogations pour les prises traditionnelles par les communautés relevant des juridictions respectives, pourvu que de telles prises n'amoindrissent les efforts de protection, de conservation et de rétablissement des populations de tortues marines et de leurs habitats, et que les populations de tortues marines en question puissent supporter ces prises</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Adopter, là où ce n'est pas encore le cas, les dispositions légales et réglementaires en vue d'interdire les prises directes et le commerce intérieur b) Evaluer l'ampleur et l'incidence des prises traditionnelles de tortues marines et de leurs œufs c) Etablir des programmes de gestion pouvant inclure des quotas pour les prises intentionnelles d) Déterminer les valeurs culturelles et traditionnelles, ainsi que l'exploitation économique, des tortues marines (extractive et non-extractive) e) Négocier, le cas échéant, des accords de gestion sur le quota des prises traditionnelles, en consultation avec d'autres Etats concernés, afin d'assurer que ces prises n'amoindriront pas les efforts de conservation 		
<p>1.6 Développer des programmes de gestion des plages de ponte afin de porter au maximum le recrutement des nouveau-nés</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Evaluer l'efficacité des programmes de gestion des nids et des plages b) Réduire la mortalité des oeufs et des nouveau-nés en vue de porter au maximum le recrutement et la survie des nouveau-nés, de préférence à l'aide de techniques de conservation mettant l'accent, là où c'est possible, sur les processus naturels c) Minimiser la mortalité des oeufs, des nouveau-nés et des tortues femelles pendant la période de ponte, causée par les animaux sauvages et domestiques 		

Objectif 2. Protéger, conserver et réhabiliter les habitats des tortues marines

Programme	Activité	Priorité	Avancement de la mise en oeuvre à ce jour
2.1 Etablir les mesures nécessaires pour protéger et conserver les habitats des tortues marines	<ul style="list-style-type: none"> a) Identifier les aires renfermant des habitats critiques tels que les corridors de migration, les plages de ponte, les aires d'alimentation et celles occupées entre les pontes b) Désigner et gérer des zones protégées/de conservation, sanctuaires ou zones d'exclusion temporaire dans les aires renfermant des habitats critiques ou prendre d'autres mesures (p. ex. modification des engins de pêche, restrictions du trafic maritime) pour écarter les menaces de ces zones c) Mettre au point des incitations pour la protection adéquate des aires renfermant des habitats critiques hors des zones protégées d) Procéder à des évaluations de l'impact environnemental de la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières et d'autres activités humaines susceptibles d'affecter les populations de tortues marines et leurs habitats e) Gérer et réglementer, dans le cadre des compétences respectives, l'utilisation des plages et des dunes maritimes, par exemple l'emplacement et la conception des bâtiments, l'éclairage artificiel et le transit de véhicules dans les aires de ponte f) Surveiller et promouvoir la protection de la qualité des eaux contre les pollutions tellurique et marine, y compris les débris marins susceptibles de porter atteinte aux tortues marines g) Renforcer la mise en oeuvre des interdictions existantes concernant l'emploi de produits chimiques toxiques et d'explosifs dans le cadre de l'exploitation des ressources marines 		
2.2 Réhabiliter les habitats de tortues marines dégradés	<ul style="list-style-type: none"> a) Regarnir le cas échéant les dunes frontales sur les plages de ponte, dans la mesure du possible avec flore indigène, afin de fournir des barrières visuelles à la mise en valeur des zones côtières et de rétablir des régimes de température appropriés sur les plages b) Enlever les déchets faisant obstacle à la nidification des tortues et à la production de nouveau-nés c) Renforcer la réhabilitation des récifs coralliens dégradés d) Renforcer la réhabilitation des habitats de mangroves et d'herbiers 		

Objectif 3. Améliorer la compréhension de l'écologie et des populations de tortues marines par l'intermédiaire de la recherche, de la surveillance et de l'échange d'informations

Programme	Activité	Priorité	Avancement de la mise en oeuvre à ce jour
3.1 Effectuer des études sur les tortues marines et leurs habitats visant à leur conservation et à leur gestion	<ul style="list-style-type: none"> a) Effectuer des études de base ou collecter des informations secondaires sur les populations de tortues marines et leurs habitats b) Initier et/ou continuer la surveillance à long terme des populations de tortues marines prioritaires afin d'évaluer leur état de conservation c) Préciser l'identité génétique des populations de tortues marines d) Identifier les routes de migration par l'utilisation du marquage, des études génétiques et/ou du traçage par satellite e) Réaliser des études sur la dynamique et les taux de survie des populations de tortues marines f) Mener des recherches sur la fréquence et la pathologie des maladies des tortues marines g) Promouvoir l'utilisation des connaissances écologiques traditionnelles dans les études et recherches h) Examiner périodiquement et évaluer les activités de recherche et de surveillance 		
3.2 Réaliser des recherches et surveillances conjointes	<ul style="list-style-type: none"> a) Identifier et intégrer les besoins prioritaires en matière de recherche et de surveillance dans les plans d'action régionaux et sous-régionaux b) Réaliser des études et surveillances conjointes sur l'identité génétique, l'état de conservation, les migrations et d'autres aspects biologiques et écologiques des tortues marines 		
3.3 Analyser les données pour contribuer à atténuer les menaces et évaluer et améliorer les pratiques de conservation	<ul style="list-style-type: none"> a) Hiérarchiser les populations devant faire l'objet des mesures de conservation b) Identifier les tendances des populations c) Utiliser les résultats des recherches pour améliorer la gestion, atténuer les menaces et évaluer l'efficacité des activités de conservation (p. ex. pratiques de gestion des écloséries, perte d'habitats, etc.) 		
3.4 Echanger des informations	<ul style="list-style-type: none"> a) Standardiser les méthodes et niveaux des collectes de données et adopter ou développer une série de protocoles agréée pour, entre autres, la surveillance des plages de ponte, les études des aires d'alimentation, l'échantillonnage génétique et la collecte de données sur la mortalité b) Déterminer les méthodes les plus appropriées à la diffusion de l'information c) Echanger, à des intervalles réguliers, des informations scientifiques et techniques et l'expertise entre les nations, les institutions scientifiques, les organisations non-gouvernementales et internationales, afin de développer et mettre en oeuvre des approches fondées sur les meilleures pratiques pour la conservation des tortues marines et de leurs habitats d) Diffuser les connaissances traditionnelles sur les tortues marines et leurs habitats pour la conservation et la gestion e) Compiler systématiquement les données sur les populations de tortues marines d'un intérêt régional 		

Objectif 4. Augmenter la sensibilisation du public aux menaces pesant sur les tortues marines et leurs habitats et accroître la participation du public dans les activités de conservation

Programme	Activité	Priorité	Avancement de la mise en oeuvre à ce jour
4.1 Etablir des programmes d'enseignement public, de sensibilisation et d'information	<ul style="list-style-type: none"> a) Collecter, développer et diffuser des matériels éducatifs b) Mettre en place des centres d'apprentissage/d'information communautaires c) Développer et mettre en œuvre des programmes d'information médiatiques rigoureux d) Développer et réaliser des programmes d'éducation et de sensibilisation s'adressant à des groupes cibles (p. ex. responsables politiques, enseignants, établissements scolaires, communautés de pêcheurs, médias) e) Encourager l'intégration des questions relatives à la biologie et à la conservation des tortues marines dans les programmes scolaires f) Organiser des événements spéciaux portant sur la conservation et la biologie des tortues marines (ex. Journée de la Tortue, Année de la Tortue, colloques, Parrainage d'une tortue) 		
4.2 Développer des perspectives économiques alternatives pour les communautés locales en vue d'encourager leur participation active dans les efforts de conservation	Identifier et faciliter l'accès à des ressources alternatives (y compris les activités susceptibles de produire des revenus) non nuisibles aux tortues marines et à leurs habitats, en consultation avec les communautés locales et les autres parties intéressées		
4.3 Promouvoir la participation du public	<ul style="list-style-type: none"> a) Faire participer les parties intéressées, notamment les communautés locales, dans la planification et la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion b) Encourager la participation des administrations publiques, des organisations non-gouvernementales, du secteur privé et de la communauté dans son ensemble (p. ex. étudiants, volontaires, communautés de pêcheurs, communautés locales) dans les recherches et les efforts de conservation c) Mettre en œuvre, le cas échéant, des régimes d'incitation en vue d'encourager la participation du public (p. ex. T-shirts pour les retours des marques, reconnaissance publique, certificats) 		

Objectif 5. Accroître la coopération nationale, régionale et internationale

Programme	Activité	Priorité	Avancement de la mise en oeuvre à ce jour
<p>5.1 Coopérer avec les Etats signataires et non-signataires et les aider à systématiser et partager les informations sur le commerce, à lutter contre le commerce illégal et à collaborer à la mise en application de la réglementation concernant les produits de tortues marines</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Encourager les Etats signataires qui ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) à y adhérer b) Examiner, au niveau national, la conformité avec les obligations au titre de la CITES relatives au commerce de tortues marines, de leurs oeufs, parties ou produits c) Favoriser une meilleure conformité avec la CITES moyennant la formation des autorités compétentes en coopération avec d'autres Etats signataires, le Secrétariat de la CITES et d'autres organisations pertinentes d) Identifier les itinéraires du commerce international illégal par l'intermédiaire de la surveillance et rechercher la coopération en vue de prendre des mesures de prévention, de dissuasion et, là où c'est possible, de suppression du commerce illégal e) Echanger et discuter à des intervalles réguliers les informations sur les questions de conformité et de commerce, p. ex. moyennant l'établissement de rapports annuels adressés au Secrétariat du MoU et à l'occasion des réunions des Etats signataires f) Procéder à l'identification, la prévention, la dissuasion et, là où c'est possible, la suppression du commerce intérieur illégal à travers la surveillance, la mise en application de la législation, l'identification des faiblesses des capacités de mise en application de la réglementation dans chaque Etat et la formation des forces de l'ordre 		
<p>5.2 Assister les Etats signataires et non-signataires, sur demande, dans le développement et la mise en œuvre des plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux pour la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Mettre au point une série de mesures-clés de gestion pouvant servir de base aux plans d'action, en consultation avec les administrations publiques concernées, les ONG, les institutions de recherche, les communautés locales et d'autres parties intéressées b) Identifier les plans d'action existants susceptibles de servir de modèles c) Identifier les questions spécifiques de gestion au niveau local pour lesquelles la coopération entre les Etats est nécessaire afin d'assurer le succès des efforts de gestion et de conservation d) Examiner systématiquement les plans d'action afin de tenir compte des derniers progrès accomplis en ce qui concerne les qualifications et les connaissances en matière de conservation et de gestion des tortues marines, ainsi que les changements de l'état de conservation des populations de tortues marines 		
<p>5.3 Accroître les mécanismes de coopération et promouvoir l'échange des informations</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Identifier et renforcer les mécanismes existants en vue d'une coopération au niveau sous-régional b) Développer un site Web et /ou un bulletin d'information afin de faciliter la mise en réseau et l'échange des informations 		

	<ul style="list-style-type: none"> c) Développer un outil d'information basé sur Internet pour la conservation des tortues marines (y compris les données sur les populations, la nidification et les projets en cours) d) Créer un annuaire d'experts et d'organisations s'intéressant à la conservation des tortues marines e) Mettre au point des réseaux visant à une gestion coopérative des populations partagées à l'intérieur ou à travers des sous-régions et, le cas échéant, donner un caractère formel aux dispositions de gestion coopérative f) Là où c'est possible, coopérer à la mise en place de zones marines protégées transfrontalières en utilisant les frontières écologiques plutôt que les frontières politiques g) Développer un format rationalisé pour l'établissement des rapports et l'échange des informations (par l'intermédiaire du Secrétariat du MoU et entre les Etats signataires) sur l'état de conservation des tortues marines au niveau national h) Encourager les Etats signataires du MoU qui ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) à y adhérer i) Encourager les Etats signataires à adhérer aux accords mondiaux relatifs à la pêche tels que l'Accord des Nations unies sur les ressources halieutiques (1995) et l'Accord de conformité de la FAO (1993) et mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (1995) j) Etablir des relations avec les organismes régionaux de pêche en vue d'obtenir des données sur les prises accidentelles et les encourager à prendre des mesures de conservation de tortues marines dans le périmètre des ZEE et en haute mer 		
<p>5.4 Renforcer les capacités afin d'augmenter les mesures de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Identifier les besoins pour le renforcement des capacités en termes de ressources humaines, de connaissances et de moyens b) Offrir une formation (p. ex. sous forme d'ateliers) en matière de techniques de conservation et de gestion de tortues marines aux agences, particuliers et communautés locales c) Coordonner les programmes de formation et les ateliers d) Créer des partenariats avec les universités, les institutions de recherche, les organismes de formation et d'autres organisations compétentes 		
<p>5.5 Renforcer et améliorer la mise en application de la législation en matière de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Examiner la politique nationale et les règles de droit interne en vue d'identifier les lacunes ou obstacles en matière de conservation des tortues marines b) Coopérer dans le domaine de la mise en oeuvre de la législation afin d'assurer l'application compatible des dispositions légales et réglementaires à travers et entre les juridictions (y compris par l'intermédiaire d'accords bilatéraux/multilatéraux et du partage des informations) 		

Objectif 6. Promouvoir la mise en œuvre du MoU, y compris le Plan de conservation et de gestion

Programme	Activité	Priorité	Avancement de la mise en oeuvre à ce jour
6.1 Etendre l'adhésion au MoU et assurer la continuité des activités au titre du MoU	<ul style="list-style-type: none"> a) Encourager les Etats non-signataires à signer le MoU b) Organiser des ateliers sous-régionaux impliquant les Etats non-signataires en vue d'accroître la sensibilisation au MoU c) Réfléchir, à la première réunion des Etats signataires, à la mise au point d'un calendrier pour modifier éventuellement le MoU afin d'en faire un instrument juridiquement contraignant 		
6.2 Promouvoir le rôle du Secrétariat et du Comité consultatif du MoU pour assurer que les objectifs du Plan de conservation et de gestion seront atteints	<ul style="list-style-type: none"> a) Obtenir des sources de financement fiables en vue de soutenir le Secrétariat du MoU b) Nommer, à la première réunion des Etats signataires, les membres du Comité consultatif c) Mettre en place les moyens de communication entre le Secrétariat du MoU et le Comité consultatif pour aider les Etats signataires à prendre avis 		
6.3 Rechercher des ressources visant à appuyer la mise en œuvre du MoU	<ul style="list-style-type: none"> a) Déterminer les activités de conservation et de gestion à financer en priorité b) Etudier les possibilités de financement avec les gouvernements et les autres donateurs tels que la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale, le PNUD, l'Union européenne, le PNUE, le FEM, etc. c) Solliciter des crédits et d'autres contributions des industries dont les activités ont un impact sur les tortues marines et sur leurs habitats (p. ex. pêcheries, tourisme, industrie pétrolière, immobilier) d) Etudier l'utilisation d'instruments économiques pour la conservation des tortues marines et de leurs habitats e) S'adresser au secteur privé, aux fondations et aux ONG susceptibles de s'intéresser au financement d'activités dans des pays particuliers en vue de catalyser la mise en place d'un fonds de petites subventions f) Réaliser le financement des activités de conservation et de gestion par l'intermédiaire d'un écotourisme dirigé et d'autres régimes financièrement indépendants (tout en profitant aux communautés locales) g) Rechercher des synergies (en ce qui concerne la collecte de fonds, l'apport de soutien institutionnel, etc.) avec les secrétariats d'autres conventions régionales/mondiales h) Etudier le soutien financier international et d'autres incitations pour les Etats signataires qui gèrent efficacement les populations de tortues marines, ce qui peut inclure l'interdiction totale des prises directes (capture ou mise à mort) 		
6.4 Améliorer la coordination entre les secteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux en matière de conservation des tortues marines et de leurs habitats	<ul style="list-style-type: none"> a) Examiner les rôles et les responsabilités des administrations publiques liées à la conservation et à la gestion des tortues marines et de leurs habitats b) Désigner un organisme chef de file responsable de la coordination de la politique nationale en matière de conservation et de gestion des tortues marines c) Encourager la coopération dans et entre les secteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, y compris le recours au développement et/ou au renforcement des réseaux nationaux 		

